



DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 96.00.452.001.1 DU 22 JANVIER 1996

Ensembles de mesurage routiers EIN.F équipés d'un dispositif de récupération des vapeurs d'hydrocarbures (PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

Equipement Industriel Normand France (EIN.F), Grentheville, BP 268, 14013 Caen Cedex.

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage routiers EIN.F équipés d'un dispositif de récupération des vapeurs d'hydrocarbures sont constitués des éléments suivants :

- une pompe à vide,
- une vanne proportionnelle commandée par le flux du carburant ou électroniquement,
- un flexible avec récupération coaxiale des vapeurs,
- un robinet d'extrémité équipé d'une buse en liaison avec le flexible coaxial de récupération des vapeurs,
- un dispositif indicateur électronique des volumes et des prix EIN.F modèle JKR approuvé par la décision n° 95.00.512.001.1 du 20 décembre 1995.

Le débit maximal des ensembles de mesurage routiers, objets de la présente décision, est inférieur ou égal à 3 000 l/h.

Les autres éléments constitutifs et les schémas de scellement restent inchangés.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions de la présente décision ne s'appliquent qu'aux ensembles de mesurage EIN.F, neufs ou en service modifiés, antérieurement approuvés, équipés d'un indicateur électronique des volumes et des prix modèle JKR, dont le débit maximal est égal à 3 000 l/h.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

L'étanchéité du circuit de retour des vapeurs d'hydrocarbures et du robinet d'extrémité sera vérifiée à la suite du démasquage et de l'essai de gonflement du flexible, le robinet d'extrémité étant maintenu décroché et fermé durant une période de 30 secondes. Outre le gonflement du flexible, aucune évolution éventuelle ultérieure du volume affiché ne doit être observée.

La vérification primitive ou périodique consiste également à s'assurer de la version du logiciel installé. A l'aide de la télécommande à infrarouge, le menu «maintenance» est activé ; dès lors que la fonction «F5» est enclenchée, la version «OA» du logiciel apparaît sur l'afficheur des volumes sous la forme J k r O A. Cette télécommande doit être tenue à la disposition des vérificateurs agréés et des agents de l'Etat.





INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Lors de la mise en conformité à la présente décision des ensembles de mesurage routiers EIN.F, le numéro de la présente décision devra être rappelé à proximité de la plaque d'identification initiale sur une étiquette dont le retrait entraîne la destruction.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie sous la référence DA 04-45 Rév. 1.

VALIDITE

La présente décision est valable dix ans à compter de la date figurant dans son titre. Les limites de validité respectives des décisions d'approba-

tion de modèle initiales des ensembles de mesurage routiers EIN.F concernées par la présente décision sont inchangées.

ANNEXE

Plan n° 6258.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



■ N° 6258

ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS EIN.F
EQUIPES D'UN DISPOSITIF DE RECUPERATION DES VAPEURS D'HYDROCARBURES

Schéma de principe - Récupération de vapeur

